

**EXTRAIT DU REGISTRE****HAUTES-PYRENEES****DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE D'AURE.****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Procuration	Qui ont pris part à la délibération
22	16		16

Date de la convocation : 13/10/23

Date d'affichage : 13/10/23

**Séance du 19 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi 19 octobre à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean PAUCIS.

NOMS	Présents	Absents	Excusés	Procurations
BESSONE Michel		x		
BEYRIE Maryse	x			
BRUN Didier	x			
CARRERE Noël		x		
CONSTANTIN Luce	x			
CORTES Agnès		x		
FERRAS Lucien	x			
FERRAS Marie-Christine		x		
FINES Frédéric	x			
FOUGA Sabine	x			
LANTENANT Boris	x			
MOUNIQ Jean	x			
PAUCIS Jean (Président)	x			
PEFONTAN Marie-Madeleine	x			
PENEVEYRE Alain		x		
PUYAU Maryse	x			
RICARD Louis	x			
RIVIERE Alain ( <i>secrétaire de séance</i> )	x			
RIVIERE Patrick	x			
SANTOLARIA Agnès	x			
SOLANA Michel	x			
SOULE-ARTOZOUL Rosa			x	

**Délibération n°2023-53****Objet : Adhésion de la commune de Bazus-Aure au SIVOM de la Vallée d'Aure**

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bazus-Aure (n°2023-22), en date du 20 septembre 2023, demandant l'adhésion au SIVOM de la Vallée d'Aure pour la compétence obligatoire et la compétence optionnelle n°1.

Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion au SIVOM de La Vallée d'Aure, de la Commune de **BAZUS-AURE** à partir du 01/01/2024, pour la compétence obligatoire et la compétence

<b>optionnelle n°1.</b> RF
BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/10/2023 065-246500136-20231019-DE_2023_53-DE

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Certifié conforme au registre.

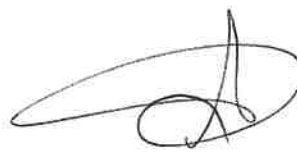
Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU  
Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président  
Jean PAUCIS



SIVOM DE LA VALLÉE D'AURE  
Mairie  
65170 VIELLE AURE  
Tél. : 05 62 40 01 87

Le Secrétaire de séance  
Alain RIVIERE



RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/10/2023 065-246500136-20231019-DE_2023_53-DE